

BULLETIN

DU

PARLER FRANÇAIS AU CANADA

VOL. I

SEPTEMBRE 1902 — SEPTEMBRE 1903

PUBLIÉ PAR

LA SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS AU CANADA

UNIVERSITÉ LAVAL

QUÉBEC



Imprimeur-Éditeur
ÉDOUARD MARCOTTE
Imprimeur
82, rue Saint-Pierre
QUÉBEC



Éditeur-Dépositaire
HONORÉ CHAMPION
Libraire
9, Quai Voltaire
PARIS

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

Cette étude n'est à proprement parler qu'un recueil de termes et d'expressions usités en France dans la construction et l'exploitation des chemins de fer. Les auteurs que nous avons consultés traitent à la fois d'économie, d'art et de législation, et leur langage offre une précision indiscutable. Les chemins de fer relèvent de l'Etat, en France, et c'est lui qui prépare ce "Cahier des charges" auquel est soumise toute l'administration de la voirie. Or, c'est de ce livre en partie que vient toute la terminologie que nous donnons.

En adoptant la forme alphabétique, la seule qui convienne peut-être à un travail de ce genre, il est bien entendu que ce n'est pas un dictionnaire que nous voulons faire. La plupart du temps même, nous ne définissons pas; nous nous bornons simplement à reproduire des phrases dans lesquelles apparaît le mot cherché. Quelquefois encore, nous ne faisons que mentionner le terme employé, convaincu qu'il s'explique par lui-même et appelle ainsi suffisamment l'attention.

Autant que possible, enfin, nous donnons l'expression anglaise généralement usitée et qui correspond *le mieux* à l'expression française.

Espérons que ce recueil sera utile et contribuera pour quelque chose au travail de *déblaiement* entrepris par la *Société du Parler français au Canada*.

J.-E. PRINCE.

Québec, septembre 1902.

Auteurs consultés

GUSTAVE FÉOLDE. — Des transports par chemins de fer, 1890.

GUÉRIN. — Dictionnaire.

LOUIS SARRUT. — Législation et jurisprudence sur le transport des marchandises par chemins de fer, 1887.

ALFRED PIQARD. — Traité des chemins de fer, 1887.

LITTRÉ. — Dictionnaire.

E. VIGOUROUX. — Législation et jurisprudence des Chemins de fer et des Tramways, 1886.

E. PALAA. — Dictionnaire des chemins de fer.

Aiguille (*switch*). — Portion de rail mobile sur le sol, autour d'un point fixe, qui sert à faire passer un train d'une voie sur une autre. — *Aiguillage, aiguilleur*. — LITTRÉ, VIGOUROUX.

Atelier (*shop*). — Atelier de réparation. — VIGOUROUX.

Accotement (*side space*). — La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de un mètre au moins. (Art. du Cahier des charges). — VIGOUROUX.

Agents préposés à l'entretien (*gate-men, trackmen*). — La Compagnie sera tenue d'établir à ses frais, partout où besoin sera, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie, et celle de la circulation ordinaire sur les points où le chemin de fer sera traversé à niveau par des routes et chemins. (Art. du Cahier des charges). — PALAA.

Abris (*shelter, gentlemen's and ladies' room*). — Petits bâtiments destinés à mettre les voyageurs à couvert pendant l'attente des trains circulant sur la voie opposée au bâtiment principal des stations; mais ces bâtiments forment le complément utile de certaines gares. — *Abri-marquises*. — PALAA.

Affichage des tableaux de marche des trains (*black-board*). — PICARD.

Aïdes-receveuses (*assist. ticket agents*). — Femmes qui concourent avec leurs maris à la distribution des billets dans les gares de moyenne importance. — PICARD.

Accrochage et décrochage des voitures (*coupling and uncoupling*).

Agents commissionnés (*authorized agents*). — Agents attachés à la Compagnie à titre définitif et permanent. — PICARD.

Agents en régie (*assist. agents; aux Etats-Unis: helpers*). — Ceux qui ne sont employés qu'à titre temporaire, soit qu'ils aient à subir un stage avant d'être pourvus d'une commission, soit qu'ils aient été recrutés pour faire face à des nécessités passagères. — PICARD.

Avaries (*damage*). — Détériorations que subissent les marchandises transportées et qui en diminuent la valeur. — FÉOLDE.

Avaries de machines (*disabled ou partly disabled engines*). — PALAA.

Avaries (*wrecks, accidents*) extérieures. — intérieures, — apparentes, — occultes. — SARRUT.

Arrimage (*loading*). — Cette expression qui s'applique surtout à l'arrangement de la cargaison d'un navire, est, quelquefois, employée

par extension pour désigner les diverses opérations que comporte le chargement des wagons de marchandises des chemins de fer.—PALAA.

Bâche (*tar paulins*).—V. bâcher.—Grosse toile dont on recouvre les marchandises dans des voitures chargées pour garantir de la pluie. PALAA, LAROUSSE.

Bagages et messageries (*baggage and express*).—Cette expression s'applique aux excédents de bagages des voyageurs et à toutes les marchandises ou objets expédiés par grande vitesse (définition au point de vue de l'impôt).—SARRUT.

Bagages (*personal baggage* ou *wearing apparel*).—Colis spéciaux nécessaires à la personne du voyageur pendant la durée ou pour l'accomplissement du voyage entrepris (Décisions des Tribunaux de Commerce).—PICARD.

Banquette de la voie (*footway*).—Petit chemin pour les piétons, élevé de quelques centimètres au-dessus de la voie où passent les voitures. On dit communément : trottoir.—PALAA, GUÉRIN.

Banquette (*seat*).—Banc de voiture.—PALAA.

Barème (*tariff rates*).—Livre de comptes tout faits. Un bon barème. Employé dans le langage de l'administration des chemins de fer.—GUÉRIN, etc.

Barème à palier (*graduated rates*).—Le prix (des cartes d'abonnement pour voyager) est donné par des *barèmes à palier*, dont chaque gradin correspond aux longueurs de parcours comprises entre une limite minimum et une limite maximum.—PICARD.

Barres d'attelage (*pins and links*).—Tiges qui attachent les chars entre eux.—PALAA.

Bascule (*weighing machine*).—Machine destinée à peser les lourds fardeaux, etc. C'est un *agrès de gare*.—VIGOUROUX, GUÉRIN.

Bazar (*news stand, etc.*).—Bazars de marchandises ayant pour objet la vente d'objets dits de voyage ou de toilette dans les gares.—PALAA.

Berges (*banks*).—Bord relevé ou escarpé d'une rivière, d'un chemin, d'un fossé. (Législ.) La berge est considérée comme formant l'accessoire du cours d'eau ou chemin, du fossé, du canal qu'elle borde.—GUÉRIN.

Bifurcation (*junction*).—Point de rencontre ou d'intersection d'une ligne principale avec un de ses embranchements.—PALAA.

Billet (*ticket*).—Billet ou ticket; on écrit rarement *ticket*.—Il y a, comme ici, *billet simple* pour un certain parcours, *billet pris d'avance*, *billet d'aller et retour*, *billet d'émigrant*, *billet pour voyage*

circulaire, billet de plaisir pour trains de plaisir, *carte d'abonnement*, etc.—PALAA et autres.

Billet de garantie (*check*).—(Voir Bulletin).

Billet de place (*ticket*).—Billet ordinaire donnant droit à une place de banquette.—VIGOUROUX.

Billet de série ou d'abonnement (*commutation ticket*).—PIC.

Block-system.—(Signal).—*Absolu*: celui dans lequel un train ne franchit les signaux du block à l'arrêt qu'après un stationnement dont la durée ne peut prendre fin qu'après constatation du dérangement des appareils. Il y a le *block absolu conditionnel* et le *block permissif*. Ce dernier ne commande pas l'arrêt et a seulement pour but de prévenir les agents que la section n'est pas libre et qu'ils ont à prendre des mesures de prudence. Il y a simple ralentissement. Ces deux systèmes—*absolu* et *permissif*—se prêtent à des combinaisons multiples. Pratiquement, en Angleterre comme en France, le *block-system absolu* est celui qui, sans interdire absolument l'accès d'une section occupée, prohibe néanmoins cet accès pendant un délai déterminé après l'entrée du premier train et ne permet à un second train de s'y introduire qu'après avoir marqué l'arrêt complet et avec une vitesse réduite de manière à pouvoir toujours s'arrêter dans la portion de voie en vue.—PICARD.

Boîtes à pansement et boîtes de secours (*surgical boxes*).—Les premières dans les trains, les secondes dans les stations.—PIC.

Bon de livraison (*freight advice note, delivery order, receipted freight bill*).—Quelquefois le destinataire se présente à la gare et commence par payer le prix du transport. Le récépissé est acquitté par la Compagnie et un *bon de livraison* est remis au destinataire (qui lui permet de retirer sa marchandise).—SARRUT.

Bon de remise (*pass*).—Accordé au personnel des compagnies, aux plus proches parents des employés et, par extension, à diverses personnes ou corporations.—VIGOUROUX.

Boulon de calage (*switch locks, safety bars*).—Pour empêcher l'entre-bâillement des aiguilles.—PICARD.

Bourrage (*packing of track*).—Opération qui comprime le ballast sous les traverses, de manière à lui donner une compacité suffisante pour résister au passage des trains.—PALAA.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(suite)

Bulletin (*check*). — L'on constate l'enregistrement des bagages par la délivrance d'un bulletin. Titre du voyageur pour réclamer à l'arrivée les bagages remis à la Compagnie. On dit: bulletin de bagages. — FÉOLDE, VIGOUROUX. On dit aussi: bulletin de dépôt de bagages. — VIGOUROUX.

Buraliste (*clerk*). — Personne préposée à un bureau de paiement, de distribution, de recette. — PALAA, LAROUSSE.

Butoir (*bunting post*). — Procédé usité comme le *heurtoir*, la *cale*, le *coussinet*, le *frein*, le *levier*, le *sabot*, pour tenir en repos les machines et les voitures. — PICARD.

Cahier des charges (*schedule, orders-in-council*). — Annexe de la loi ou du décret de concession d'une ligne de chemin de fer. Il détermine les conditions de construction, d'entretien et d'exploitation, qui ne sont pas déjà édictées par les actes organiques; la durée de la concession; les clauses de rachat et de déchéance; les maxima et les conditions d'application des taxes pour les voyageurs et les marchandises; les immunités accordées à certains services publics; les droits de l'Etat pour l'exécution des nouvelles voies de communication; les rapports de la Compagnie et les concessionnaires d'embranchements, etc. — PICARD.

Il y a le *cahier des charges type* qui s'applique généralement à tous les chemins de fer.

Calage (s'opère au moyen de *safety blocks*). — Moyens d'arrêt sur les voies de garage. Le meilleur système employé pour retenir les wagons sur les voies de garage, consiste dans un arrêt mobile ou traverse formant butoir, qui s'élève ou s'abat pour fermer ou ouvrir la voie.

En cas d'insuffisance du nombre de freins, les voitures ou wagons seront *calés* par les moyens les plus efficaces. — PALAA.

Carte de circulation, ou permis de (*special ticket ou pass*). — Carte de circulation à demi-place, à prix réduit. Les fonctionnaires de l'Etat, porteurs d'une *carte de circulation*, voyagent en vertu d'une convention passé entre l'Etat et la Compagnie, etc. — FÉOLDE.

Carte d'abonnement (*commutation ticket, etc.*).—Pour des parcours déterminés et valable pendant un certain temps.—FÉOLDE.

Cartes d'abonnement scolaire (*school ticket*).

Chef d'équipe (*foreman*).

Chef de train (*train conductor*).

Camionage (*cartage*).

Camionage d'office (*cartage by the Company*).

Les Compagnies peuvent camionner d'office au domicile du destinataire les marchandises adressées en gare.

Tarif de camionage (*cartage rate*).—PALAA, SARRUT.

Clauses de transport (*transportation clauses*).

Clause de transport en retour gratuitement ou à prix réduit.

Clause d'allongement des délais.

Clause d'indemnité à forfait pour avaries et déchets de route, ou pour cause de retard.

Clause de tonnage déterminé.

Clause de chargement et de déchargement des wagons.

Clause de non garantie des avaries et déchets de route.

Clause du wagon complet.

Clause des stations nommées et des stations non dénommées.

Clause de pesage en cours de route.

Clause d'expéditions par certains trains, etc, etc, etc.

Commissionnaires de transport (*commissioners, commissioner-merchants; freight ou express agents*).

Il arrive souvent que le contrat de transport se conclut entre l'expéditeur et le voiturier non directement, mais au moyen de personnes intermédiaires qu'on nomme *commissionnaires de transport*.—SARRUT.

Colis (*freight, baggage, bales, packages*).—La qualification de *colis* (mot universellement employé) a un sens plus général que *marchandises* et doit évidemment s'entendre de tout objet confié au chemin de fer pour être transporté soit en grande, soit en petite vitesse.

On appelle, cependant, *bagages à la main* les colis non enregistrés. Ils n'entrent pas moins sous la dénomination générale de *colis*. Les colis abandonnés sont généralement appelés *colis en souffrance*.—PALAA, SARRUT.

Condition de mise en service (*in running condition*).—Aucune voiture pour les voyageurs ne peut être *mise en service* sans autorisation.—PICARD.

J.—E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE.

LES CHEMINS DE FER

(suite)

Commissionnaire - intermédiaire, commissionnaire - chargeur (*intermediute carrier, receiving carrier*). — La compagnie de départ s'appelle *commissionnaire-originaire* ou *chargeur*, les autres *commissionnaires-intermédiaires*.

Quand plusieurs compagnies concourent au transport d'un même colis, la compagnie de départ, en sa qualité de *commissionnaire-chargeur*, est responsable du fait de chacune des autres compagnies. — SARRUT.

Conditionnement des marchandises, colis, valeurs, finances, etc. (*the state of the goods, etc.*). — État dans lequel des marchandises, colis, etc., sont confiés à la compagnie. Cet état a rapport à l'emballage, à la nature des colis, à la disposition d'ensemble qu'on en peut faire, etc.

Pour ce qui est des *finances* et *valeurs*, il ne sera pas permis, par exemple, d'expédier à *découvert*, etc.

Le coulage avait été causé par un vice du *conditionnement* des vins, le fût était en mauvais état. — PALAA, FÉOLDE.

Confier (*to deliver, send, bill*). — On dit *déposer, remettre, confier* des marchandises à la gare. — FÉOLDE, PALAA.

Congé (*permit*). — En général les marchandises soumises aux droits d'octroi, expédiées en grande et en petite vitesse, doivent être accompagnées d'un *congé* pour les vins, cidres ou poirés dont les droits sont payés à la sortie du magasin.

C'est une espèce d'*acquit-à-caution*, quoique l'on désigne plus spécialement par ce dernier mot le permis relatif aux eaux-de-vie, liqueurs et esprits, dont les droits se payent à *destination*. — PALAA.

Consigne ou dépôt des bagages (*storage*). — Il existe, en France, pour les bagages des voyageurs qui ne sont pas réclamés, un *droit de magasinage*, désigné sous le nom de *consigne* dans la pratique et sous le nom de *dépôt* des bagages par l'art. 30 du tarif général. Ce droit est perçu à même le revenu que retire la compagnie de la vente qu'elle est autorisée à faire.

Mais la Compagnie accepte en dépôt non seulement les bagages laissés à l'arrivée des trains par les voyageurs, c'est-à-dire les bagages qui ont été transportés, elle accepte encore les bagages que les voyageurs amènent à la gare de départ avant l'ouverture du guichet de distribution des billets. Les voyageurs reçoivent un bulletin spécial et quand ils reprennent leurs colis, ils paient certaine somme pour frais de garde ou de consignation.

Dans les gares des villes où il y a un octroi, il y a deux *consignes*, l'une au départ, l'autre à l'arrivée.—FÉOLDE.

Consigne (*parcel room*). — Endroit de la gare où l'on dépose les bagages. — LAROUSSE.

Consigne (*order, general or special order*). — Consigne ou générale ou particulière. *Consigne* particulière donnée v. g. à un aiguilleur.—PALAA.

Contre-rail (*guard-rail*). — Rail placé parallèlement à un autre rail... à l'endroit de passage à niveau, dans le but de protéger le rail principal.—GUÉRIN, VIGOUROUX.

Contre-voie (*in opposite direction, backwards*). — Marcher à *contre-voie*, c'est-à-dire dans le sens contraire à la circulation normale. La marche des trains et machines à *contre-voie*.—PALAA.

Creux de route (*leakage, shortage*). — Le déchet normal que peuvent éprouver les liquides par suite du transport s'appelle *creux de route*.

Il y a déchet par coulage, déchet par dessiccation, déchet spécial.—SARRUT, FÉOLDE.

Croisement à niveau (*level crossing*). — *Croiser de niveau* des routes.—VIGOUROUX.

Débours (*advance charges*). — Ce qui est dû aux commissionnaires de roulage, aux bateliers ou tous autres entrepreneurs de transports qui livrent la marchandise à la compagnie.

La somme portée *en débours*, dans la déclaration d'expédition, diffère de celle portée *en remboursement*. La première n'est que la somme ou le total des sommes dépensées par les voituriers antérieurs pour le transport et la conservation de la marchandise. La seconde, celle portée *en remboursement*, est la valeur de la marchandise même, le prix contre lequel l'expéditeur, resté propriétaire de la marchandise, consent à s'en désaisir et à l'aliéner.

Marchandise *grevée de débours*. — SARRUT.

J.-E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(suite)

Damer (*to tamp*).—Battre les terres et les pavés avec le bois appelé *dame*. Le *damage*.

Il faudra onduler la surface du ballast et la lisser, après *damage*. —GUÉRIN, PALAA.

Décharge de garantie (*release of responsibility*).—C'est la clause de non responsabilité. On l'appelle généralement *bulletin de garantie* ou *bulletin de non garantie*, mais cette expression est inexacte, les clauses touchant la responsabilité étant contenues au dos du récépissé ou du contrat et non sur un document à part. —SARRUT, etc.

Déchets de route (*leakage, shortage*).—Voir *Creux de route*.

Déclaration en douane (*custom's manifest*).—A lieu quand les marchandises expédiées traversent la frontière.

Déclaration d'expédition (*shipping bill*).—Les renseignements de l'expéditeur à la compagnie pour opération et direction du transport. On dit aussi *bulletin d'expédition*, *note d'expédition*, *feuille d'expédition*. Le mot propre est *déclaration d'expédition*. La *feuille d'expédition* (*way-bill*) est une feuille de papier libre que les compagnies font voyager avec les marchandises. Voir lettre F.—SARRUT.

Déclassement (*the changing of class*).—La plupart des compagnies françaises prévoient le cas où un voyageur désire passer d'une classe à une autre que celle qu'il avait d'abord choisie.

La demande à cet effet s'appelle demande de *déclassement*. —PIC.

Décrochage (*the uncoupling of the cars*).—L'attelage et le *décrochage* des chars.—PALAA.

Délai de validité (*time limit*).—Expression générale qui s'emploie souvent par rapport aux billets. Des billets d'aller et retour avec *délai de validité*. Ce délai écoulé, il y a péremption; on dit alors que le billet est *périmé*. —PICARD.

Détaxe (*rebate*).—Diminution du tarif qu'un expéditeur a droit en certains cas de demander pour des marchandises qui ont été exportées dans un certain délai.

Cette réduction a lieu aussi avec les compagnies de chemins de fer du Canada, mais elle ne va pas *de droit*. Elle n'a lieu que *suivant*

convention et pour des motifs auxquels l'*exportation* est indifférente. Ainsi, un négociant faisant beaucoup d'affaires avec une compagnie de chemins de fer, dans l'espace d'une année, obtiendra souvent une réduction de tarif. Ce sera aussi une *détaxe*, mais une *détaxe* purement conventionnelle.

Disque, disque-signal (*switch, station signal, semaphore*).— Les *disques-signaux* protègent les stations, les passages à niveau, les points d'embranchement et autres endroits dangereux. Il y a aussi le *disque d'arrêt*. C'est ordinairement une espèce de plaque mobile, rouge d'un côté, blanche de l'autre, qui indique par la couleur si la voie ferrée est libre ou non.—VIGOUROUX, PALAA, LAROUSSE

Devers de la voie (*elevation of the outer-rail on a curve*).— Dans les parties courbes, le rail extérieur est surhaussé et forme ainsi le *devers de la voie*, qui a pour objet de neutraliser les effets de la force centrifuge.—VIGOUROUX.

Démarrage (*the starting of the train*).—L'opération du *démarrage* a pour objet de mettre en mouvement une machine seule, ou un train remorqué par une ou deux machines.—PALAA.

Détresse (*train in trouble, in distress*).— En termes de chemins de fer, on entend par *détresse* l'arrêt accidentel d'un train ou d'une machine, en pleine voie, par suite d'avarie de la locomotive, de manque de vapeur, ou d'avarie quelconque au matériel roulant. — Train resté *en détresse* au milieu des neiges. — Convoi tombé *en détresse*, etc. — PALAA.

Disponibilité (*on leave, on sick leave, etc.*).— Fonctionnaire mis *en disponibilité*. Ce n'est pas là la retraite; car, cette dernière indique la fin du contrat de services, tandis que le fonctionnaire *en disponibilité*, pour cause de maladie, par exemple, est encore à l'emploi de la Compagnie et reçoit à ce titre une partie de son traitement.—PALAA.

Embarras (*the blocking of the wheels or cars*).— L'*embarras* des roues . . . pour les wagons en stationnement au sommet d'une rampe ou sur un palier intermédiaire.—Voir au mot *calage*.—PICARD.

Expédition en port dû ou en port payé (*prepaid freight or collect freight*).—Il y a *expédition de marchandises en port dû* quand les frais de transport sont à la charge du destinataire, *en port payé* quand l'expéditeur s'est chargé lui-même de ces frais.

J.-E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(suite)

En cours de route (*in transit*).—Pendant le voyage.

Marchandises qui ont subi des avaries *en cours de route*.—FÉOLDE.

Enregistrement (*way billing*).—C'est l'inscription dans un livre-journal—au moins en France—des marchandises destinées au transport. Cette inscription a pour objet de constater la remise des marchandises et d'assurer l'expédition suivant l'ordre des remises.

Quant aux bagages en particulier, l'enregistrement s'effectue sur présentation du billet de place; il est constaté par la délivrance du bulletin.—SARRUT, PICARD.

Entrebâillement des aiguilles (*the opening of the switch*).—Il importe au plus haut point que les aiguilles ne puissent fléchir ou s'ouvrir au passage des trains ni *s'entrebâiller* sous l'action de la dilatation des appareils de manœuvre.—PICARD.

Entrevoie (*the road bed*).—Espace compris entre les deux rails de la voie.—PALAA.

Epaves (*lost and strade freight or baggage, etc.*).—Matériaux et outils abandonnés sur la voie; abandon de colis, dans l'enceinte du chemin de fer; objets perdus ou égarés par les voyageurs, soit dans les voitures, soit dans les gares. Droit *d'épaves*.—PALAA et autres.

Escarbilles (*cinders, sparks*).—*Escarbilles* ou flammèches d'une locomotive.—PICARD.

En vrac.—Ce mot vient de *wrak*, hol., objet de rebut. Expression maritime.

C'est l'état des marchandises que l'on jette pêle-mêle dans le navire, sans donner aucun soin à leur arrimage. On charge les boulets en *vrac*. S'écrit quelquefois *vraque* ou *vrague*. Dans le langage de l'administration des chemins de fer, on dira, par exemple, des meubles expédiés *en vrac*, parce qu'ils sont chargés *pêle-mêle*, ou à *découvert*, sans enveloppe, sans emballage, etc.—PALAA.

Feuille d'expédition (*way-bill*).—Pièce plus remplie que la *déclaration d'expédition*. Elle contient toutes les indications relatives à l'expédition et aux divers faits de transport. Mais elle n'est signée d'aucune des parties et n'est autre chose qu'une feuille de comptabilité intérieure. Ainsi que dit précédemment, c'est une feuille de papier

libre que les compagnies font voyager avec leurs marchandises.—SARRUT.

Facteurs de gare (*freight checker, billing checker*).—Agents préposés dans les gares à la réception, au pesage, à l'enregistrement des colis et à leur remise aux destinataires.—PALAA.

Feuille de service des trains (*train order*).—Dès que le train est composé et chargé, le conducteur chef de train, muni de la *feuille de service du train* et de la feuille des chargements, dirige le convoi vers sa destination, etc.—VIGOUROUX.

Fourgon de bagages (*bagage car*).—Wagon destiné aux bagages.

Garde-barrière (*gateman*).—Pour surveiller les passages à niveau.—PICARD.

Gardiennage (*guardianship*).—Entretien. Manœuvre des aiguilles et des signaux.—PICARD.

Garage (*side tracking*).—Action de mettre un convoi, un wagon sur une voie ou dans une gare d'évitement. Voie de *garage*, voie dans laquelle on doit *garer* les wagons de service.—PALAA.

Garde-frein (*breakman*).—On emploie aussi le mot *serre-frein*. *Garde-frein de queue* (*rear breakman*): — ceux qui s'occupe du bon éclairage et du bon entretien des signaux d'arrière des trains.—PALAA.

Garde-ligne (*section man*).—Qui surveille la ligne du chemin de fer.—GUÉRIN.

Gare de triage (*terminal station*).—Gare spéciale comportant des voies nombreuses pour le classement des véhicules et la formation des trains.—PICARD.

Grille fumivore (*start arrester*).—Appareil dont sont pourvues les machines locomotives pour consumer leur fumée.—PALAA.

Groupage (*grouping*).—Réunion dans un même envoi de plusieurs colis.—SARRUT.

Halle (*shed*).—Halles et hangars disposés auprès des stations pour recevoir les marchandises.—VIGOUROUX.

Halte (*signal station*).—Stations où, en France, on ne reçoit que des voyageurs sans chiens ni bagages.—VIGOUROUX.

Les stations qui nous paraissent le mieux correspondre, ici, aux haltes, sont ces endroits, entre deux stations importantes, où l'on obtient une permission spéciale de faire arrêter un train, soit pour embarquer soit pour débarquer.—L'AUTEUR.

Haut-le-pied (*running light*).—Lorsqu'une machine locomotive revient seule après avoir été porter assistance à un train qui gravit une rampe, ou est en détresse, etc., on dit qu'elle revient *haut-le-pied* à son dépôt.—PALAA.

J.—E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(suite)

Heurtoir (*butting post*).—Généralement en usage pour retenir les wagons.

Dans les gares, le *heurtoir* termine les voies. Il consiste ordinairement en une poutre en bois verticale solidement établie au bout de chaque rail.

On dit aussi *butoir*. Voir lettre B.—PALAA et autres.

Lettre d'avis (*advice note*).—C'est l'avis par écrit que doit envoyer la compagnie au destinataire quand la marchandise est livrable en gare.—SARRUT.

Lettre de voiture (*shipping bill* ou *bill of lading*).—Contrat de transport de l'expéditeur avec la compagnie. Correspond au *connaissance* en matière maritime. Remplacé aujourd'hui par le *récépissé* tout simplement.—SARRUT et autres.

Lorry (*lorry*).—On donne ce nom à de petits wagonnets ou trucks poussés à bras d'hommes.—PALAA.

On dit aussi : *wagonnets de service*.

Manquants (*shortage*).—Colis qui manquent au moment de la remise au destinataire.

Avaries, *manquants* et déchets.—SARRUT.

Mât (*semaphore* ou *switch post*).—La nuit, une lanterne est placée au sommet du *mât* pour indiquer par un feu rouge ou blanc si la voie est libre ou fermée.—VIGOUROUX.

Mât vaut presque autant que *poteau*.

Magasinage (*storage*).—Ce sont des frais accessoires au transport. Des marchandises sont laissées dans une gare au delà du temps réglementaire ; elles paient des frais de *magasinage*.

Appelé quelquefois *entrepôt*. Porte plus spécialement le nom de *stationnement* quand il s'agit de voitures, wagons, chariots.—SARRUT, PALAA.

Messageries (*express matter, fast freight*).—Colis, objets et paquets de toute espèce transportés *par grande vitesse*.

Ce sont des choses qui d'ordinaire ne souffrent pas de longs délais de transport ; ainsi les excédents de bagages des voyageurs, les denrées, les fruits, les poissons frais, etc., tous ces objets sont articles de *messagerie*.

On dit aussi *messageries* tout court, pour désigner ces marchandises.—PALAA et autres.

Ordre de service (*train sheet*).—Il suffit lorsqu'on veut se rendre compte des délais, de consulter les *tableaux des ordres de service* réglant la marche des trains.—SARRUT.

Patinage (*slipping of the wheel*).—Quand les machines tournent sans que le train avance, par exemple à cause de matière grasse sur le rail, on appelle ce mouvement *patinage*.—PALAA.

Passage à niveau (*level crossing*).—Voir *Croisement à niveau*.

Endroit où la voie ferrée rencontre la voie ordinaire, lorsque la différence de niveau n'est pas assez considérable pour nécessiter un pont.—M^{RE} GUÉRIN.

Permissionnaire (*holder of a pass or free ticket*).—Celui qui est porteur de carte de circulation gratuite est *permissionnaire*.—PALAA.

Poseurs (*sectionmen*).—Les brigades de *poseurs*, chargés des relèvements, réparations et travaux partiels des voies, sont uniformément composées d'un brigadier et d'un certain nombre de *poseurs*.

Ils doivent visiter, tous les matins, avant de se mettre à l'ouvrage, les voies de fer dans toute l'étendue de leur circonscription et renouveler cette visite, le soir, avant de quitter la ligne.—PALAA.

Pilotage. — Circulation temporaire sur une seule voie, en attendant que l'autre soit réparée, dans les routes à double voie.—VIG.

Un *pilote de service* est employé à cette fin.

Ponceau (*culvert, one span bridge*).—Pont d'une seule arche.—LAROUSSE.

Permis nominatif (*special permit*). — Ces permis de voyager sont appelés *permis nominatifs*, quand ils sont destinés à l'usage exclusif d'une certaine classe de personnes.—FÉOLDE.

Il y a aussi les *permis personnels, temporaires, etc.*

Quai (*platform*). — Pour l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, animaux ou marchandises. Les quais pour les personnes portent aussi le nom de *trottoirs, etc.*—VIGOUROUX.

Récépissé (*shipping bill, bill of lading*).—La compagnie doit délivrer un *récépissé* à l'expéditeur, ou encore un double de la *lettre de voiture*. Voir ce dernier mot.

J.-E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(suite)

Réexpédition (*reshipment*).— On entend par là le transport des marchandises en dehors de la limite du factage et du camionnage auxquels les compagnies sont tenues. Mais ces services prennent plutôt le nom de *correspondance* pour la grande vitesse et de *réexpédition* seulement pour la petite vitesse.

Ce mot de *réexpédition* désigne aussi le fait de renvoyer un colis. Ainsi, sur ordre de l'expéditeur, la compagnie arrêtera une marchandise en cours de route et la lui retournera.—De la part de la compagnie, c'est *expédier* une deuxième fois.

Les manœuvres par lesquelles les employés d'une compagnie font passer un wagon de la ligne d'un réseau sur la ligne d'un autre réseau se nomment encore *réexpédition* (*transfer*).—SARRUT, PALAA.

C'est une nouvelle *expédition* qui s'opère.

Registre des arrivages (*inward freight register*).—On y inscrit tous les colis arrivés, qu'ils soient livrables en gare ou à domicile.

Remises à machines (*round houses*).—Ce sont des bâtiments construits pour dépôt des machines.—PALAA.

Les rotondes à machines locomotives sont des *remises*.

On dit : *remiser* une machine, une voiture.

Rail (*rail*).—Expression universellement employée. Bien entendu, on doit prononcer à la française.—Le mot, du reste, est d'origine anglo-normande. Nous avons repris notre bien simplement.

Sabot d'enrayage ou **sabot** tout simplement. A deux acceptions :

1^o Plaque de fer qu'on met sous l'une des roues d'une voiture, (le *camion*, par exemple, ou tout autre *charriot*) dans les descentes, afin d'augmenter le tirage en substituant le glissement au roulement.—M^{GR} GUÉRIN.

Les cochers, à Québec, connaissent bien le *sabot d'enrayage*.

2^o Appliqué aux wagons du train, le sabot est cette partie du frein qui touche à la roue et produit le frottement. BACLE (Les voies ferrées).

J.-E. PRINCE.

(à suivre)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(Suite.)

Refolement (*Backing up—rear movement*).—Manœuvre par laquelle on fait reculer un train, en faisant pousser les voitures par la locomotive, au lieu de les faire tirer. *Refouler*, v. n., revenir en arrière.—*Refoleur* peut se dire de l'engin qui sert à faire refouler.—GUÉRIN.

Service en navette ou de *va-et-vient*.—Quand une ligne n'a que peu de longueur et peu de trafic, on peut y organiser un service *en navette* ou de *va-et-vient*, avec une seule machine qui remorque les trains à l'aller et au retour.—A. PICARD.

Surtaxe.—Certains objets nécessitent des soins particuliers et, dès lors, sont soumis à un tarif supérieur, à une surtaxe.—SARRUT.

Sous-traitant.—C'est notre sous-entrepreneur, qui est français aussi.—PALAA.

Stationnement.—(*Demurrage*).—Action de *stationner*. Droit de *stationnement*. Passé certain délai, il est perçu un droit de tant par wagon, entamé ou non entamé, et par jour de retard, quelle que soit la contenance du wagon.—PICARD.

Sans tour de faveur.—(*Without discrimination*).—Les compagnies, en France, sont tenues d'effectuer avec soin, exactitude et célérité, les transports de marchandises, etc., dans l'ordre des inscriptions, c'est-à-dire *sans tour de faveur*.

Station.—(*Station, Depot*).—Ce sont les *bâtiments de gare* où l'on reçoit les voyageurs et les bagages et où sont logés certains employés.

Ne pas confondre *station* avec *gare*. *Gare* se dit de l'ensemble de l'emplacement affecté au service des voyageurs et des marchandises, tandis que *station* désigne le bâtiment où se trouvent les bureaux et les salles d'attente des voyageurs.—VIGOUROUX, PALAA.

Service de correspondance.—(*Transfer service*).—C'est le service des voitures ordinaires qui mettent en *correspondance* avec les voies ferrées. On les appelle voitures publiques quand elles sont sous le contrôle et la direction des compagnies.—FEOLDE.

Trains de correspondance.—(*Connecting trains*).—Trains qui, aux endroits de bifurcation, correspondent aux trains de voyageurs ou de marchandises déjà en route.—PALAA, PICARD.

Transporteur.—(*Carrier*).—C'est le voiturier ou celui qui opère le transport.—FEOLDE.

Trafic - voyageurs, trafic - marchandises.—(*Passenger traffic, freight traffic*).—L'ensemble de ces trafics.—Ex. Une compagnie dont le trafic-marchandises présente une grande intensité, peut faire certains sacrifices au profit des voyageurs.—PICARD.

Transfèrement.—(*Transfer*).—Action de transférer.—Le *transfèrement de gare en gare*.—SARRUT.

Tête de ligne.—(*Terminal*).—Gare à laquelle aboutissent plusieurs lignes de chemins de fer appartenant à un même réseau. La gare de Toronto, par exemple, celle de Montréal, celle de Québec et celle de Halifax, forment têtes de ligne de divers réseaux ou chemins de fer.

Tarage des wagons.—(*Taring*).—Action de tarer, de peser. *Tarage* des marchandises, etc.—GUÉRIN.

Tampons de choc.—(*Buffer*).—Placés à l'avant et à l'arrière des locomotives, tenders, véhicules de chemins de fer, etc.—Ce sont des bourrelets élastiques destinés à recevoir et à amoindrir le choc des voitures, etc.—GUÉRIN.

Tendeurs.—Partie du mécanisme d'attelage des véhicules, qui sert à rattacher les wagons entre eux et à amener les wagons au contact.

Le tendeur et ses deux tampons correspondants sont montés tous trois sur un même ressort appelé *ressort de choc* ou *de traction*.—PALAA.

Tender.—(*Tender*).—On dit aussi *tender* en français. C'est le wagon qui suit immédiatement la locomotive et qui porte l'eau, le charbon ou le bois d'alimentation.—FEOLDE.

Truck.—(*Truck*).—Se dit de même *truck* en français.—F. PALAA.

Vérification des colis.—De l'obligation qu'il y a pour les compagnies de répondre des avaries, manquants et déchets, découle le droit pour le destinataire de vérifier l'état des colis.—SARRUT.

C'est une formalité particulière à l'administration en France, où l'acte de vérifier est officiel. Nous ne connaissons rien de tel, ici, ce qui n'empêche cependant le destinataire de vérifier par lui-même l'état de ses marchandises quand elles arrivent, ni la compagnie de faire certaines enquêtes, au cas de plainte.

J.-E. PRINCE.

(à suivre.)

TERMINOLOGIE

LES CHEMINS DE FER

(Suite)

Vagons ou Wagons (Cars).—Spécialement les véhicules destinés au transport des marchandises et des matériaux.

Il y en a un grand nombre de modèles. Il y a les *wagons plate-formes*, les *wagons à coke*, les *wagons à bestiaux*, les *wagons à bois*, les *wagons à sable*, les *wagons-écuries*, les *wagons-poste*, les *wagons-tombereaux*, etc.

Dans un train composé de plusieurs wagons, ceux qui ont des freins portent le nom de *wagons-freins*. *Vagonnier*: Conducteur de wagons. PICARD, PALAA, GUÉRIN.

Voitures (Coaches ou cars).—Cette expression est réservée spécialement aux véhicules de toutes classes affectés au service des voyageurs.

Il y a cependant des exceptions. Ainsi il y a le *wagon-salon*, le *wagon-lit*, le *wagon-restaurant*, le *wagon-buffet*, qui sont aussi destinés au service des voyageurs. Il y a encore des *wagons d'ambulance*, des *wagons de secours*, des *wagons d'expériences*, des *wagons-toilettes*, etc.

En France, où existent les trois classes, l'on distingue les *voitures couvertes garnies et fermées à glace* (1^{ère} classe), les *voitures couvertes, fermées à glace*, et à *banquettes rembourrées* (2^{ème} classe) et les *voitures couvertes et fermées à vitre* (3^{ème} classe).

Il y a aussi celles appelées *voitures de messageries*.

Quelle que soit la différence entre les modèles de voitures français et les nôtres, il importe de noter les expressions ci-dessus. Le *wagon-lit*, le *wagon-buffet*, le *wagon-restaurant*, le *wagon-salon*, etc. se retrouvent ici sous une forme ou une autre, soit qu'on les désigne sous le nom de *char-dortoir* (*sleeping-car*), *char à diner* (*dining-car*), *char parloir* (*parlor-car*), etc. Au surplus, *char à diner* est insupportable, c'est comme notre *salle à diner* qu'il faudrait appeler *salle à manger*.

Il conviendrait fort de traduire le *dining-car* par *wagon* ou *char-buffet*, *wagon* ou *char-restaurant*.

Quant au *parlor-car*, que l'on traduit par *char-parloir*, rigoureusement la traduction est suffisante. Le *parlor* a, dans cette locution,

la signification qu'on lui donne en Angleterre : c'est une pièce de la maison où l'on reçoit des étrangers et qui est en conséquence mieux meublée que les autres ; mais comme aussi *parlor* est usité dans le langage courant, soit en Angleterre soit aux États-Unis, pour signifier *salon*, le salon français, il vaut beaucoup mieux traduire *parlor-car* par *char-salon*.

Devons-nous traduire *sleeping-car* par *char-dortoir* ou par *vagon-lit* ? Nous pensons que *char-dortoir* est excellent, qu'il vaud mieux même que *vagon-lit*, parce que celui-ci a l'air de dire que tout le wagon ne forme qu'un seul lit, et que *dortoir*, au contraire, éveille l'idée d'une pièce où il y en a plusieurs. *Dortoir* : grande salle à plusieurs lits, dit le dict. GUÉRIN.

Au point de vue euphonique il serait ridicule de dire *char-lit*.

Quant à *char* et à *vagon*, les deux peuvent se dire, mais le mot *char*, dont on se sert au Canada, de l'avis des Français eux-mêmes, est plus beau, de meilleur aloi que *vagon*.

Viaduc (*viaduct*).—Ce sont les ponts construits à la rencontre des vallées et destinés surtout à les traverser. Mais ils existent aussi sur les chemins qui suivent le cours des vallées. Ces chemins de vallées portent souvent le nom allemand de *thalweg* des vallées. VIGOUROUX, PALAA.

Vidange (*leakage*).—... Une compagnie n'est pas responsable de la *vidange* d'un fût de vin, arrivée en cours de route, résultant de trous de clous pratiqués dans les douves. FÉOLDE.

Vitesse de pleine marche (*running time*).—Ainsi appelée par opposition à la *vitesse effective*. C'est celle dans laquelle on ne tient pas compte des arrêts.

Voie charretière.—Ou *passerelle pour les piétons*. On appelle ainsi la voie accolée aux ponts de la compagnie.

Voies de sécurité (*derailing switch*).—Ordinairement mise en relation avec les voies de garage en avant de l'aiguille qui mène de ces voies de service aux voies principales.

Ainsi, des wagons mis en dérive par l'action du vent ou par un choc trop violent, se dirigent sur la *voie de sécurité* et par suite n'engageront pas la voie principale. A. PICARD.

Voie de triage (*yard siding*).—Les trains de wagons à *classer* sont amenés sur une *voie de tiroir* servant de terme à un faisceau de *voies de triage*.—On *trie* les chars et on les *attèle* pour former le train Voir *gare de triage*. PICARD.

J.-E. PRINCE.

(FIN)